



MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Réponse à la motion de M. Guillaume de Buren et consorts « Pour un développement harmonieux de la ZUP En Marteley »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Contexte général

Dans le cadre du préavis municipal n° 10/2025 relatif à l'aménagement des zones d'utilité publique (ZUP) de Bovon et de Marteley, la Municipalité a présenté une vision stratégique globale visant à anticiper les besoins futurs de la Commune, à préserver durablement les droits à bâtir communaux et à éviter toute impasse pour les générations à venir.

Cette vision s'appuyait notamment sur la démarche participative, sur l'étude de faisabilité menée par des mandataires spécialisés, ainsi que sur les échanges avec les services cantonaux compétents. Elle visait une répartition fonctionnelle et cohérente des pôles scolaires, parascolaires et médico-sociaux à l'échelle du territoire communal.

Le Conseil communal a toutefois exprimé une orientation différente, en particulier en faveur d'un développement prioritaire et coordonné de la ZUP En Marteley.

2. Prise d'acte de la motion

La Municipalité prend acte de la motion déposée le 10 décembre 2025 par M. G. de Buren et consorts intitulée « Pour un développement harmonieux de la ZUP En Marteley », ainsi que de la décision du Conseil communal de lui donner suite.

La présente réponse intervient dans le délai légal prévu par la législation communale vaudoise.

2.1 Éléments de contexte et position de la Municipalité

La Municipalité souhaite rappeler que, tout en prenant pleinement acte de la décision du Conseil communal et en s'engageant à la mettre en œuvre, elle ne partageait pas entièrement cette orientation au regard de plusieurs éléments structurants pour la Commune.

En particulier, une éventuelle déconstruction des infrastructures scolaires existantes à Bovon et leur reconstruction sur le site de Marteley s'écarteraient, à ce stade, des principes d'économie circulaire et de sobriété des ressources que la Commune s'efforce de promouvoir. Les bâtiments scolaires actuels sont fonctionnels, entretenus et intégrés dans un pôle scolaire déjà opérationnel. Leur remise en cause impliquerait une consommation importante de matériaux, d'énergie et de transports, sans gain fonctionnel immédiat clairement démontré pour la collectivité.

État des bâtiments scolaires existants – clarification de la Municipalité

Les bâtiments scolaires existants ont toujours été entretenus de manière régulière et maintenus conformément aux normes en vigueur et aux directives du Département cantonal compétent.

Si tel n'avait pas été le cas, la Commune aurait été formellement mise en demeure par les autorités cantonales compétentes de procéder à des travaux de transformation, de rénovation ou de mise en conformité. Aucune injonction de cette nature n'a été prononcée.

Le bon état général, la fonctionnalité et la conformité réglementaire des bâtiments constituent des éléments objectifs à prendre en compte dans toute réflexion future.

Mobilité, sécurité routière et cohérence des choix

Un éventuel déplacement du pôle scolaire vers le site de Marteley impliquerait, pour une part significative des familles, une augmentation des distances quotidiennes à parcourir. Cette situation se traduirait vraisemblablement par un recours accru aux déplacements motorisés aux heures de pointe.

Une telle évolution entrerait en tension avec les objectifs régulièrement rappelés en matière de limitation du trafic, de sécurité routière et de promotion de la mobilité douce. Elle nécessiterait la création de nouveaux flux et d'espaces de dépose, avec des impacts directs sur la sécurité des enfants.

Ces éléments doivent être pleinement intégrés dans l'analyse de toute option de relocalisation.

3. Réponse de la Municipalité aux demandes de la motion

3.1 Planification dans le temps et dans l'espace

La Municipalité partage la vision d'un développement harmonieux, maîtrisé et progressif de la ZUP En Marteley.

Elle précise que la mise en œuvre opérationnelle de la motion s'inscrit à partir d'avril 2026, afin de garantir une planification cohérente avec les cycles institutionnels, financiers et techniques de la Commune.

3.2 Maison de santé

La Municipalité confirme que le projet de maison de santé, comprenant un EMS, un centre d'accueil temporaire (CAT), des logements protégés et un cabinet médical, constitue le socle prioritaire du développement de la ZUP En Marteley, conformément aux attentes cantonales et aux échanges menés avec la Fondation Silo.

3.3 Pôle scolaire et parascolaire

Le développement du pôle scolaire et parascolaire doit être examiné distinctement, dans le respect du cadre légal cantonal et intercommunal, ainsi qu'à la lumière des besoins objectivement établis.

À ce titre, la Municipalité rappelle que toute intégration d'infrastructures scolaires ou parascolaires dans la ZUP En Marteley est strictement subordonnée à l'accord formel des entités compétentes, en particulier de l'ASIVenoge pour le volet scolaire et de l'AJERCO pour le parascolaire. De tels projets doivent être validés par leurs organes décisionnels, notamment les Conseils intercommunaux, et intégrés dans leurs planifications et plans de financement pluriannuels respectifs.

3.3.1 Accueil parascolaire

En matière d'accueil parascolaire, la Municipalité souligne que le développement de nouvelles capacités d'accueil ne relève pas d'un choix opportun ou facultatif, mais constitue une exigence structurelle découlant directement du cadre légal cantonal et de la planification intercommunale.

L'AJERCO a confirmé que le principe de la création d'une UAPE sur le territoire communal a été formellement validé à court terme, afin de répondre à des besoins récurrents et urgents exprimés par les familles, en lien direct avec l'établissement scolaire existant. À ce titre, la création d'une UAPE de 48 places à Vufflens-la-Ville est explicitement inscrite dans le Plan quinquennal de développement 2025–2030 (PQD) approuvé par le Conseil intercommunal de l'AJERCO en mai 2024. La création d'une UAPE à Vufflens-la-Ville constitue donc une étape indispensable et non différable.

3.3.2 Volet scolaire

En revanche, s'agissant du volet scolaire, les retours du Comité de direction (CoDir) de l'ASIVenoge sont défavorables à de nouveaux développements pour les prochaines années, tant à moyen terme qu'à long terme. Les investissements conséquents déjà réalisés sur le site de Penthalaz – Le Cheminet permettent en effet de couvrir largement les besoins actuels et futurs.

De plus, les projections démographiques les plus récentes indiquent une baisse du nombre d'élèves attendus sur les quinze prochaines années, conformément aux conclusions de l'étude Microgis réalisée dans le cadre du projet du Cheminet. Ces éléments ne justifient donc pas, à ce stade, la création de nouvelles infrastructures scolaires.

3.3.3 Complément – répartition des charges financières

La Municipalité précise que les investissements réalisés dans les bâtiments scolaires existants, qu'il s'agisse d'améliorations énergétiques, de rénovations ou d'adaptations fonctionnelles, sont pris en charge par l'ASIVenoge.

À l'inverse, la réalisation d'un nouvel établissement scolaire sur le site de Marteley, n'étant ni prévue dans les projections futures de l'ASIVenoge ni justifiée par des besoins démographiques, incomberait intégralement à la responsabilité financière de la Commune. À titre indicatif, le coût de réalisation d'une seule salle de classe peut être estimé entre CHF 1'100'000.-- et CHF 1'400'000.--, hors aménagements annexes et équipements spécifiques.

Appréciation de la situation actuelle

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, la Municipalité constate qu'à ce stade, les conditions nécessaires à une relocalisation du pôle scolaire et parascolaire sur le site de Marteley ne sont pas réunies.

Dans ce contexte, la Municipalité considère que le développement prioritaire de la ZUP En Marteley peut être poursuivi indépendamment de toute décision relative au pôle scolaire, tout en intégrant de manière impérative le développement parascolaire tel que prévu par le PQD de l'AJERCO, en préservant les options nécessaires pour l'avenir et en garantissant une approche progressive, responsable et conforme aux cadres institutionnels et financiers applicables.

3.4 Droit distinct et permanent de superficie (DDP) et aspects cadastraux

L'établissement de l'acte de droit distinct et permanent de superficie (DDP) sera confié à Me Coveris, notaire de la Commune, reconnue pour son expertise en matière de DDP.

La Commune a déjà collaboré avec cette étude, notamment dans le cadre du DDP conclu avec Demaurex SA, expérience ayant donné entière satisfaction et garantissant un acte juridiquement robuste et protecteur des intérêts communaux à long terme.

4. Clarification institutionnelle et maintien de la réponse à la motion

À la suite du dépôt de la présente motion, la Municipalité a sollicité un avis juridique auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Il ressort de l'analyse communiquée que certains éléments contenus dans la motion relèvent de la compétence exécutive, notamment en matière de planification opérationnelle et de priorisation des projets.

Au regard de la répartition des compétences fixée par la Loi sur les communes, la démarche s'apparente davantage à un postulat qu'à une motion au sens strict.

Cette précision ne remet nullement en cause la légitimité du débat porté par le Conseil communal, mais vise à clarifier le cadre légal applicable.

La Municipalité a néanmoins choisi de traiter la motion dans son ensemble afin de contribuer à une transparence institutionnelle respectueuse.

5. Conclusion

Au vu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité refuse la motion dans la mesure où celle-ci tend à orienter la planification communale vers la réservation foncière, la planification ou la réalisation d'infrastructures scolaires nouvelles sur le site de Marteley en substitution des infrastructures existantes à Bovon.

Les autres éléments relatifs au développement de la ZUP En Marteley, notamment en lien avec la maison de santé et le volet parascolaire, ont déjà été validés par le Conseil communal lors de la séance de décembre 2025, conformément à l'amendement adopté. Ces éléments poursuivent leur mise en œuvre dans le respect du cadre institutionnel et financier applicable.

Le tableau récapitulatif figurant en annexe de la présente réponse précise le planning envisagé pour chacun des axes et permet d'en situer clairement le périmètre.

Cette motion résulte d'une ambiguïté apparue lors de l'adoption du préavis municipal n° 10/2025 « Aménagement des zones d'utilité publique de Bovon et de Marteley – Étude de faisabilité et orientations stratégiques ». Lors de son adoption, l'amendement accepté par le Conseil communal a intégré explicitement le volet parascolaire, sans mention formelle du volet scolaire, ce qui a pu prêter à interprétation quant à la portée exacte de la décision prise.

Cette situation a entretenu une attente selon laquelle le scolaire pourrait être déplacé sur le site de Marteley, sans que cela ne repose sur une base financière, technique et institutionnelle suffisante.

À la lumière des analyses exposées dans la présente réponse, des contraintes financières, des enjeux de sécurité pour les enfants et des cadres intercommunaux existants, la Municipalité considère qu'une telle orientation placerait la Commune dans une impasse de gestion.

En effet, toute décision allant dans le sens d'un déplacement du scolaire vers Marteley bloquerait ou fragiliserait les investissements nécessaires sur les bâtiments scolaires existants.

Une telle situation créerait une incertitude durable et exposerait la Commune à un risque financier majeur. Les investissements nécessaires à la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire sur le site de Marteley ne pourraient être imputés à l'ASIVenoge. Cette charge pèserait directement sur les finances communales et serait de nature à remettre en cause les principes de l'intercommunalité et de la mutualisation des bâtiments scolaires.

La Municipalité estime qu'il est plus adéquat, à ce stade, de s'appuyer sur des infrastructures scolaires existantes plutôt que d'engager la Commune dans des investissements lourds et prématurés.

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu la réponse à la motion de M. Guillaume de Buren et consorts « Pour un développement harmonieux de la ZUP En Marteley du 16 février 2026 ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. de prendre acte de la présente réponse à la motion de M. Guillaume de Buren et consorts « Pour un développement harmonieux de la ZUP En Marteley ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

O. Duperrut  M. Hilpert

Annexe : Feuille de route communale

Vufflens-la-Ville, le 16 février 2026

Dossier traité par la Municipalité

ANNEXE

FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE (HORIZON 20 ANS)

La présente feuille de route est un document de pilotage. Elle n'emporte aucun engagement automatique. Toute étape engageant la Commune fera l'objet d'un préavis.

1. ZUP EN MARTELEY – PROJETS HORS SCOLAIRE

Projet / Étape	Ce qu'il faut savoir	Rôle de la Municipalité	Décision du CC requise	Horizon
Stratégie ZUP En Marteley	Cadre général validé avec amendement	Mise en œuvre	Oui – déjà validé	2025
Maison de la santé – promesse de DDP	Déclenche le projet	Préavis	Oui – 2026	2026
Signature de la promesse de DDP		Signature	Non	2026
Concours d'architecture (Fondation Silo)	Après DDP	Suivi	Non	2026–2027
Développement du projet	Projet détaillé	Coordination	Non	2027
Mise à l'enquête publique	Procédure légale	Suivi	Non	2027–2028
Réalisation	Construction	Suivi	Non	2028–2032
Parascolaire (UAPE)	Besoin reconnu PQD 2025-2030	Coordination AJERCO	CI AJERCO Oui si investissement	2026–2028
Bibliothèque simultanément à l'UAPE		Étude d'opportunité	Oui ultérieur	2026-2028
Route d'accès ZUP	Nécessaire aux projets	Préavis spécifique	Oui – 2026	Réalisation 2027

2. SCOLAIRE – SITE DE BOVON

Thème	Situation	Action	Décision CC	Horizon
Bâtiments	Fonctionnels, entretenus et conformes aux exigences cantonales	Maintien	Non	2026–2045
Entretien / chauffage	Besoins identifiés	Par étapes	Oui selon montants	Continu
ASIVenoge	Besoins couverts à horizon 2040, baisse projetée par étude Microgis	Coordination Intercommunalité	Non	Continu
Nouvelle école à Marteley	Non justifiée	Aucune démarche	Oui obligatoire	En attente

3. FINANCES ET GOUVERNANCE

Domaine	Principe	Action	Validation CC
Investissements scolaires	Priorité à l'existant	Planification	Oui
Nouvelle école	Charge communale	Analyse si besoin avéré	Oui
Capacité financière	Marges limitées	Protection	Oui
Études	Besoin démontré	Filtrage	Oui